

Séance ordinaire du 28 février 2022

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire le lundi vingt-huit février deux mille vingt-deux à seize heures six, par visioconférence.

Sont présents: les membres du comité exécutif Serge Côté, Isabelle Demers, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin et Amélie Landry, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, Luc De la Durantaye, directeur général adjoint – services de proximité, Dominic Deslauriers, directeur général adjoint – développement durable, Christian Tanguay, directeur général adjoint – services administratifs, Johanne Lapointe, directrice du Bureau de la mairie, Edith Bellemare, assistante-greffière, et Marlyne Turgeon, greffière.

CE-2022-01-90

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 28 février 2022.

CE-2022-01-91

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 22 février 2022.

CE-2022-01-92

Addenda à l'entente relative aux tassements résiduels à intervenir avec Pomerleau inc. concernant le viaduc et ses approches reliant la rue Bernières (secteur Saint-Nicolas) et la rue Saint-Denis (secteur Saint-Rédempteur)

[Document d'aide à la décision APP-2022-014](#)

Il est résolu de conclure l'addenda à l'entente relative aux tassements résiduels à intervenir avec Pomerleau inc., concernant le viaduc et ses approches reliant la rue Bernières (secteur Saint-Nicolas) et la rue Saint-Denis (secteur Saint-Rédempteur), tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision APP-2022-014, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2022-01-93

Entente de développement culturel 2022-2023 à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat* et crédits additionnels

[Document d'aide à la décision DVC-ART-2022-006](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure l'entente de développement culturel 2022-2023 à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de*

partenariat, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DVC-ART-2022-006, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'accorder les crédits additionnels au montant de 15 000 \$ en 2022 et au montant de 15 000 \$ en 2023, tel qu'il est indiqué à cette fiche de prise de décision, afin de réaliser tous les projets assujettis à cette entente, ces montants correspondant à l'aide financière additionnelle annuelle provenant de ce ministère.

CE-2022-01-94

Règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil (rémunération additionnelle) et abrogation de la résolution CE-2022-01-78 « Règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil (rémunération additionnelle) »

[Document d'aide à la décision GRE-2022-005-R-2](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2022-005-R-2. Ce règlement a pour objet de prévoir la rémunération additionnelle pour le poste de maire suppléant, de vice-président du comité exécutif et des membres du conseil de la Ville qui agissent à titre de président d'un comité ou d'une commission de la Ville, de prévoir une exception à l'intégration de la rémunération versée au vice-président de la Société de transport de Lévis et enfin, de prévoir l'entrée en vigueur de ce règlement au 1^{er} janvier 2022.

Il est également résolu de recommander au membre du conseil de la Ville qui donnera l'avis de motion du règlement, de présenter le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil, comme suit :

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :

- Le Règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil, propose une rémunération additionnelle comme suit :
 - Maire suppléant 16 288 \$;
 - Vice-président du comité exécutif 70 871,27 \$;
 - Président du comité de sécurité publique et circulation et transport 20 000 \$;
 - Président du comité des services de proximité 15 000 \$;
 - Président du comité de développement économique, main-d'œuvre et revitalisation 15 000 \$;
 - Président de la commission du développement social et communautaire 15 000 \$;
 - Président de la commission de l'environnement 15 000 \$;
 - Président du comité de la gestion des matières résiduelles 15 000 \$;
 - Président de tout autre comité ou commission de la Ville, si le membre du Conseil n'est pas déjà désigné à titre de président d'un comité ou d'une commission mentionnés ci-devant 15 000 \$;

- Toutefois, chaque membre du conseil de la Ville ne peut recevoir qu'une seule fois la rémunération additionnelle à titre de président d'un comité ou d'une commission de la Ville;
- Une exception est ajoutée à l'article 7.1 pour l'intégration de la rémunération versée au vice-président de la Société de transport de Lévis;
- La rémunération additionnelle proposée sera indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, laquelle prévoit que l'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice financier précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada;
- Ce règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, conformément à cette loi.

Il est enfin résolu d'abroger en conséquence la résolution CE-2022-01-78 « Règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil (rémunération additionnelle) ».

CE-2022-01-95

Levée de la séance

La séance est levée à 16 h 22.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif
